



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 15 JUILLET 2025

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 15 juillet 2025 à 19h34, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1891-25 décrétant des dépenses en immobilisations (achat d'immeubles – terrains et/ou bâtiments) et un emprunt de 7 500 000 \$;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1892-25 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition d'équipement informatique ou électronique et/ou de logiciels) et un emprunt de 900 000 \$;
- 6- Adoption de projets de règlements :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1888-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-431 à même une partie de la zone H-415;
 - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1889-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les pavillons, kiosques, pergolas et gazebos;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1882-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-312, à même une partie de la zone H-306 et de modifier les usages permis dans la zone H-306;



No de résolution
ou annotation

- b) Adoption du règlement numéro 1884-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre des usages de type services professionnels à l'usage unifamilial, résidentiel, isolé et jumelé;
- c) Adoption du règlement numéro 1887-25 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, afin d'ajuster les tarifs exigibles;
- d) Adoption du règlement numéro 1890-25 modifiant le règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs en matière d'aménagement du territoire et développement économique;
- e) Adoption du règlement numéro 1008-01-25 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant – Ville de Sainte-Catherine;
- b) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant – Ville de Saint-Rémi;
- c) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant – Ville de Delson;
- d) Autorisation de paiement – Police d'assurance Cyberrisques 2025-2026;
- e) Autorisation de paiements – Fourniture de produits divers – Cafés Constantia;
- f) Modification de contrat – Construction de terrains sportifs et de stationnements – 2023UAT08-AOP-C;
- g) Modifications de contrat – Travaux de restauration des anciens presbytères – 2023UAT10-AOP;
- h) Modifications de contrat – Services de location et d'entretien de toilettes chimiques et accessoires – 2021LOI05-AOI;
- i) Modification de contrat – Évaluation bassin versant et capacité résiduelle d'une conduite pluviale sur la montée Saint-Régis, évaluation spatiale et estimation d'options pour la construction d'un bassin de rétention pluviale sur les lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec (85, montée Saint-Régis), ainsi que rédaction d'une étude hydraulique dans le secteur du poste de pompage Des Pins;



No de résolution
ou annotation

j) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux – 2025GÉ09-DP;

9- Soumissions :

a) Soumissions – Travaux de planage et resurfaçage - diverses rues – 2025GE26-AOP;

b) Soumissions - Services d'arboriculture municipale – 2025TP06-AOP;

c) Soumissions – Fourniture de trois (3) camionnettes HD avec boîte de service – 2025TP07-AOP;

d) Soumissions – Service de nettoyage et de tonte de gazon – 2023TP08-AOP - Renouvellement;

e) Soumissions – Services de fauchage des fossés et bords de route – 2022TP11-AOP – Renouvellement;

10- Mandat :

a) Mandat – Services juridiques – Vivian Bosquet c. Ville de Saint-Constant – Cour supérieure;

11- Dossiers juridiques :

a) Application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2024-08;

b) Règlement d'une réclamation – Dossier REC-2025-001;

12- Ressources humaines :

a) Probation au poste de conseillère principale – Programmation et événements – Service des loisirs;

b) Autorisation de signatures – Lettres d'entente numéro 42, 43 et 44 – Convention collective des employés de bureau;

13- Gestion interne :

a) Modification de la résolution numéro 234-05-25 « Signalisations diverses »;

b) Réception provisoire des travaux – Conception, fourniture et travaux d'installation d'un mur anti-bruit – 2024UAT07-CGG;

c) Réception provisoire totale des travaux – Aménagement du parc Levasseur – Phase 1 – 2024UAT01-AOP-1;

d) Nomination – Détenteur de carte de crédit – Cafés Constantia;



No de résolution
ou annotation

- 14- Gestion externe;
- 15- Demande de la Ville;
- 16- Recommandations de la Ville :
 - a) Appui – Municipalité régionale de comté de Roussillon – Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale – Dépôt de projet en mobilité;
 - b) Appui – Municipalité régionale de comté de Roussillon – Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale – Dépôt de projet pour un service régional de géomatique;
 - c) Appui – Municipalité régionale de comté de Roussillon – Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale – Dépôt de projet pour déployer une collecte des volumineux sur inscription;
 - d) Appui – Municipalité régionale de comté de Roussillon – Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale – Dépôt de projet pour déployer une équipe d'accompagnement des commerces et industries en gestion des matières résiduelles;
 - e) Appui – Mobilisation provinciale – Programme d'accompagnement en camp de jour;
 - f) Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogations mineures :
 - a) Demande de dérogations mineures numéro 2025-00039 – 37, rue Saint-Pierre;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00054 – 49, rue Brodeur;
- 19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - a) Demande de PIIA numéro 2025-00031 – 37, rue Saint-Pierre;
 - b) Demande de PIIA numéro 2025-00037 – 10, rue Vézina;
 - c) Demande de PIIA numéro 2025-00041 – 131, 3^e Avenue;
 - d) Demande de PIIA numéro 2025-00051 – 49, rue Brodeur;
- 20- Demande d'usage conditionnel;



No de résolution
ou annotation

- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

323-07-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :
 - 8-k) Octroi de contrat de gré à gré – Services de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'écocentre - 2025TP09-CGG;
 - 13-e) Signalisations diverses;
 - 16-g) Appui au projet d'EXO – Transport à la demande;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 2 juillet 2025.

324-07-25

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 17 juin 2025 et du 2 juillet 2025.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

325-07-25

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juin 2025 se chiffrant à 4 296 742,15 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 26 juin 2025.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1891-25 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (ACHAT D'IMMEUBLES – TERRAINS ET/OU BÂTIMENTS) ET UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1891-25 décrétant des dépenses en immobilisations (achat d'immeubles – terrains et/ou bâtiments) et un emprunt de 7 500 000 \$.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1891-25 décrétant des dépenses en immobilisations (achat d'immeubles – terrains et/ou bâtiments) et un emprunt de 7 500 000 \$.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1892-25 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE OU ÉLECTRONIQUE ET/OU DE LOGICIELS) ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1892-25 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition d'équipement informatique ou électronique et/ou de logiciels) et un emprunt de 900 000 \$.

Monsieur Mario Perron dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1892-25 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition d'équipement informatique ou électronique et/ou de logiciels) et un emprunt de 900 000 \$.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

326-07-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1888-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-431 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-415

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1888-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-431 à même une partie de la zone H-415, tel que soumis à la présente séance.

327-07-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1889-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES PAVILLONS, KIOSQUES, PERGOLAS ET GAZEBOS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1889-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les pavillons, kiosques, pergolas et gazebos, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

328-07-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1882-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-312, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-306 ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-306

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 6 mai 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 6 mai 2025, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1882-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-312, à même une partie de la zone H-306 et de modifier les usages permis dans la zone H-306, tel que soumis à la présente séance.

329-07-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE PERMETTRE DES USAGES DE TYPE SERVICES PROFESSIONNELS À L'USAGE UNIFAMILIAL, RÉSIDENTIEL, ISOLÉ ET JUMELÉ

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 mai 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 mai 2025, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1884-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre des usages de type services professionnels à l'usage unifamilial, résidentiel, isolé et jumelé, tel que soumis à la présente séance.

330-07-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1887-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 991-97 FIXANT LE TARIF EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE, AFIN D'AJUSTER LES TARIFS EXIGIBLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 juin 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 juin 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1887-25 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, afin d'ajuster les tarifs exigibles, tel que soumis à la présente séance.

331-07-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1890-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1869-25 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX, AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINS TARIFS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 juin 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 juin 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1890-25 modifiant le règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs en matière d'aménagement du territoire et développement économique, tel que soumis à la présente séance.

332-07-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 juin 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 juin 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et que le changement suivant a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit le retrait des articles 3 à 7 du projet de règlement déposé, relatif au jeu libre sur chemin public;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-01-25 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

333-07-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE
DE SAINT-CONSTANT – VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Sainte-Catherine, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Cette entente a notamment pour objet de définir les conditions d'utilisation du Complexe aquatique et d'établir le montant de la contribution payable par la Ville de Sainte-Catherine, de même que les modalités de paiement.

334-07-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE
DE SAINT-CONSTANT – VILLE DE SAINT-RÉMI

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Saint-Rémi, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Cette entente a notamment pour objet de définir les conditions d'utilisation du Complexe aquatique et d'établir le montant de la contribution payable par la Ville de Saint-Rémi, de même que les modalités de paiement.



No de résolution
ou annotation

335-07-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – VILLE DE DELSON

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Delson, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Cette entente a notamment pour objet de définir les conditions d'utilisation du Complexe aquatique et d'établir le montant de la contribution payable par la Ville de Delson, de même que les modalités de paiement.

336-07-25

AUTORISATION DE PAIEMENT – POLICE D'ASSURANCE CYBERRISQUES 2025-2026

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement à BFL Canada services de risques et assurances Inc. d'un montant de 41 599,36 \$, taxes et frais inclus, pour l'assurance contre les cyberrisques pour la période 2025-2026.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420 (pour un montant de 20 799,68 \$ couvrant la période de juillet à décembre 2025).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-420 (pour un montant de 20 799,68 \$ couvrant la période de janvier à juin 2026).

337-07-25

AUTORISATION DE PAIEMENTS – FOURNITURE DE PRODUITS DIVERS – CAFÉS CONSTANTIA

CONSIDÉRANT que pour chacun des fournisseurs DISTRIBUTION BLOOM, SYSCO GRAND MONTRÉAL et 9200-6774 Québec Inc. (sandwichs et salades Aristo), le montant total des factures déjà payées et à payer dépasse le montant de 25 000 \$ pour 2024-2025;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de sommes supplémentaires à DISTRIBUTION BLOOM pour un montant de 12 205,74 \$, taxes incluses, et ce, afin de payer les factures en souffrance à ce jour.

D'autoriser également à cet effet, le paiement à DISTRIBUTION BLOOM, pour une somme de 8 000,00 \$, afin de couvrir l'achat de produits récurrents.

D'autoriser le paiement de sommes supplémentaires à SYSCO GRAND MONTRÉAL pour un montant de 27 292,84 \$, taxes incluses, et ce, afin de payer les factures en souffrance à ce jour. De permettre également l'achat de produits récurrents pour la somme supplémentaires de 17 000,00 \$.

D'entériner le paiement de sommes supplémentaires à 9200-6774 Québec Inc. (sandwichs et salades Aristo) pour un montant de 9 594,68 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-742-00-610.

338-07-25

MODIFICATION DE CONTRAT – CONSTRUCTION DE TERRAINS SPORTIFS ET DE STATIONNEMENTS – 2023UAT08-AOP-C

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 431-09-24, la Ville a octroyé, selon l'option A, à 9114-5698 Québec Inc. (Aménagement Sud-Ouest), le contrat visant la construction de terrains sportifs et de stationnements, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 2 538 856,68 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de fondation des terrains de pickleball à la base de plein air, il a été constaté que le sol est saturé d'eau, ce qui compromet la stabilité de la fondation des terrains sportifs;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une condition de chantier imprévisible au moment de la conception des plans et devis;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire a soumis une demande de modification accessoire, visant l'ajout de drains périphériques;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat à la suite d'une demande de soumission, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la modification, telle que soumise à la présente séance et d'autoriser le paiement de sommes supplémentaires à 9114-5698 Québec Inc. (Aménagement Sud-Ouest) dans le cadre du contrat pour la construction de terrains sportifs et de stationnements (2023UAT08-AOP-C) pour un montant de 42 433,37 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-737-10-395.

339-07-25

MODIFICATIONS DE CONTRAT – TRAVAUX DE RESTAURATION DES ANCIENS PRESBYTÈRES – 2023UAT10-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 429-09-24, la Ville a octroyé à Maçonnerie Rainville & Frères Inc., le contrat pour les travaux de restauration des anciens presbytères, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, pour une valeur approximative de 2 983 601,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de travaux visant à retirer le crépi sur les murs extérieurs, il a été constaté la présence de fissures dans les coins des murs de maçonnerie et la dégradation des joints de maçonnerie au niveau des fondations;

CONSIDÉRANT également la présence d'humidité au sol du vide sanitaire du presbytère de 1790, faisant en sorte qu'un drain français doit être ajouté au pourtour des fondations extérieures;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de conditions de chantier imprévisibles lors de la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat à la suite d'une demande de soumission, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications, telles que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Maçonnerie Rainville & Frères Inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de restauration des anciens presbytères (2023UAT10-AOP) pour un montant de 53 899,57 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-777-20-391.

340-07-25

MODIFICATIONS DE CONTRAT – SERVICES DE LOCATION ET
D'ENTRETIEN DE TOILETTES CHIMIQUES ET ACCESSOIRES –
2021LOI05-AOI

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 588-12-21, la Ville a octroyé à 9363-9888 Québec Inc. (f.a.s.r.s. Sanivac), le contrat pour les services de location et d'entretien de toilettes chimiques et accessoires, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une durée de quatre (4) ans, soit la période du 16 janvier 2022 au 31 décembre 2025, pour une valeur approximative de 49 301,28 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville en service de location et d'entretien de toilettes chimiques et accessoires ont augmentés, notamment en corrélation avec la construction de nouveaux terrains sportifs et d'espaces verts;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications, telles que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement de sommes supplémentaires à 9363-9888 Québec Inc. (f.a.s.r.s. Sanivac) dans le cadre du contrat pour les services de location et d'entretien de toilettes chimiques et accessoires (2021LOI05-AOI) pour un montant estimé de 17 228,55 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le directeur adjoint – Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-10-514.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 149-04-25.



No de résolution
ou annotation

341-07-25

MODIFICATION DE CONTRAT – ÉVALUATION BASSIN VERSANT ET CAPACITÉ RÉSIDUELLE D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS, ÉVALUATION SPATIALE ET ESTIMATION D'OPTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION PLUVIALE SUR LES LOTS 2 429 612 ET 2 429 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC (85, MONTÉE SAINT-RÉGIS), AINSI QUE RÉDACTION D'UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE DANS LE SECTEUR DU POSTE DE POMPAGE DES PINS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 044-02-25, la Ville a octroyé à JFSA Québec Inc., le contrat pour des services professionnels pour l'évaluation du bassin versant et la capacité résiduelle d'une conduite pluviale sur la montée Saint-Régis, l'évaluation spatiale et l'estimation d'options pour la construction d'un bassin de rétention pluviale sur les lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec (85, montée Saint-Régis) ainsi que la rédaction d'une étude hydraulique dans le secteur du poste de pompage des Pins, et ce, aux prix unitaires soumis, pour une valeur approximative de 55 877,85 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le consultant étudie la possibilité d'avenues qui pourraient potentiellement éviter la construction d'une station de relèvement pluvial, réduire l'ampleur de certains travaux ainsi que maximiser l'utilisation du drainage en surface (réseau mineur-majeur) afin de réduire les coûts au niveau du dimensionnement des conduites;

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la modification, telle que soumise à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 044-02-25 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à JFSA Québec Inc., dans le cadre du contrat pour les services professionnels pour l'évaluation du bassin versant et la capacité résiduelle d'une conduite pluviale sur la montée Saint-Régis, l'évaluation spatiale et l'estimation d'options pour la construction d'un bassin de rétention pluviale sur les lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec (85, montée Saint-Régis) ainsi que la rédaction d'une étude hydraulique dans le secteur du poste de pompage des Pins, pour un montant de 23 109,98 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1866-24.



No de résolution
ou annotation

342-07-25

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – 2025GE09-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT que cinq offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Groupe ABS Inc.	107 734,37 \$
9139-6903 Québec Inc. (Enviroc)	107 829,30 \$
Solmatech	115 978,92 \$
Artelia Canada Inc.	122 887,44 \$
NVIRA Environnement Inc.	131 220,97 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructure municipale, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit Groupe ABS Inc., aux prix unitaires soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2025GE09-DP et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 107 734,37 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le technicien chargé de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1813-23 (pour un montant de 52 961,73 \$), 1840-23 (pour un montant de 6 149,38 \$), 1867-24 (pour un montant de 30 133,40 \$) et 1872-25 (pour un montant de 9 131,33 \$).

343-07-25

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) DE L'ÉCOCENTRE - 2025TP09-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-17 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services de collecte, de transport et de traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Laurentides Re/Sources Inc., le contrat pour les services de collecte, de transport et de traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'écocentre, aux prix unitaires soumis et conformément aux conditions prévues au contrat 2025TP09-CGG, pour une durée de trois (3) mois, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 38 360,51 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-450.

SOUSSIONS :

344-07-25

SOUSSIONS – TRAVAUX DE PLANAGE ET RESURFAÇAGE -
DIVERSES RUES – 2025GE26-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de planage et de resurfaçage de diverses rues;

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Eurovia Québec Construction Inc.	1 156 092,33 \$
MSA Infrastructure Inc.	1 279 186,28 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	1 368 000,01 \$ (montant corrigé)
Pavage Axion Inc.	1 373 310,16 \$
Construction Techroc Inc.	1 399 138,39 \$
Pavage Métropolitain Inc.	1 590 676,78 \$
Les Pavages Ultra Inc	1 599 595,46 \$
Excavation Jonda Inc.	1 777 191,57 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter les travaux de planage et de resurfaçage de diverses rues.

D'octroyer le contrat pour les travaux de planage et de resurfaçage de diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025GE26-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 156 092,33 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1813-23.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

345-07-25

SOUSSIONS - SERVICES D'ARBORICULTURE MUNICIPALE - 2025TP06-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des services d'arboriculture municipale;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 (Option 1)	Année 5 (Option 2)
9211-4560 Québec Inc. (Émondage SBP)	42 253,31 \$	55 188,00 \$	47 427,19 \$	34 492,50 \$	34 492,50 \$
Élago bdc Inc.	51 625,52 \$	68 224,44 \$ (montant corrigé)	60 079,14 \$	45 113,74 \$	46 016,43 \$
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	50 801,70\$	64 644,69\$	58 780,97\$	48 145,78\$	49 295,53\$
Services d'arbres Primeau Inc.	53 171,91\$	69 226,76 \$ (montant corrigé)	62 368,05\$	48 898,76 \$ (montant corrigé)	50 428,53\$
Émondage & Abattage Dionne Inc.	55 659,77 \$	71 963,46 \$ (montant corrigé)	64 557,47 \$ (montant corrigé)	50 503 \$	51 761,38 \$ (montant corrigé)



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'arboriculture municipale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9211-4560 Québec Inc. (Émondage SBP), aux taux horaires soumissionnés, pour une période de trois (3) ans, débutant le lendemain de son adjudication et se terminant le 31 décembre 2027, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025TP06-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 144 868,50 \$, taxes incluses.

Pour les deux (2) périodes en option, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2025TP06-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à cette période d'option.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-392-00-522.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 et 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-392-00-522).

346-07-25

SOUSSIONS – FOURNITURE DE TROIS (3) CAMIONNETTES HD AVEC BOÎTE DE SERVICE – 2025TP07-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de trois (3) camionnettes HD avec boîte de service;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
P.E. Boisvert Auto Ltée	422 270,98 \$
Morand Ford Lincoln Ltée	429 314,52 \$
Le circuit Ford Lincoln Ltée	437 392,43 \$
Jacques Olivier Ford Inc.	438 047,85 \$
Garage P. Venne Inc.	762 629,17 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de trois (3) camionnettes HD avec boîte de service, au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.E. Boisvert Auto Ltée, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025TP07-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 422 270,98 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1778-22 (poste budgétaire 23-778-10-310).

347-07-25

SOUSSIONS – SERVICE DE NETTOYAGE ET DE TONTE DE GAZON – 2023TP08-AOP - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 225-05-23, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour le service de nettoyage et de tonte de gazon pour les années 2023 et 2024 à Les Entreprises Éric Suchet Inc.;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville se déclare satisfaite des services offerts par Les Entreprises Éric Suchet Inc. et désire se prévaloir de l'option de prolongation n°2 pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Éric Suchet Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2026;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour le service de nettoyage et de tonte de gazon, pour l'année 2026, auprès de la compagnie Les Entreprises Éric Suchet Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP08-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 93 319,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées au budget de l'année visée (poste budgétaire 02-750-10-523).

348-07-25

SOUSSIONS – SERVICES DE FAUCHAGE DES FOSSÉS ET BORDS DE ROUTE – 2022TP11-AOP – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 299-06-22, la Ville a octroyé le contrat pour des services de fauchage des fossés et bords de route, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2024 à André Paris Inc.;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres prévoyait deux périodes d'option de renouvellement d'un (1) an, pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que, pour la période en option, sur demande écrite, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022TP11-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à cette période d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville se déclare satisfaite des services offerts et désire se prévaloir de son année d'option de renouvellement pour l'année 2026;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour les services de fauchage des fossés et bords de route, pour la saison 2026 à André Paris Inc. aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP11-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 60 999,99 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées au budget de l'année visée (poste budgétaire 02-320-00-516).



No de résolution
ou annotation

MANDAT :

349-07-25

MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – VIVIAN BOSQUET C. VILLE DE SAINT-CONSTANT – COUR SUPÉRIEURE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat accordé au cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville dans le cadre du dossier judiciaire intenté par monsieur Vivian Bosquet portant le numéro 505-17-015339-254 devant la Cour supérieure.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

DOSSIERS JURIDIQUES :

350-07-25

APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NUMÉRO 2024-08

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le 2 novembre 2024, par la Régie intermunicipale de police Roussillon, sous le dossier RPR-241102-009;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 13 février 2025 par Dre Amanda Cockburn, vétérinaire, à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération les documents mentionnés ci-dessus ainsi que les observations des personnes impliquées dans cet incident;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas déclarer le chien de race Bouledogue français nommé Rosy et identifié au dossier RPR-241102-009 potentiellement dangereux en vertu du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

D'informer la propriétaire de Rosy que, si un autre événement est signalé à la Ville concernant ce chien, la Ville se réserve la possibilité de faire évaluer Rosy par un médecin vétérinaire à nouveau.



No de résolution
ou annotation

351-07-25

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOSSIER REC-2025-001

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation numéro REC-2025-001, pour des frais de plombier, au montant total et final de 2 857,13 \$, taxes incluses, conditionnellement à la signature d'une quittance par la réclamante.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES :

352-07-25

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE PRINCIPALE – PROGRAMMATION ET ÉVÈNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Marianne Primeau à titre de conseillère principale – Programmation et événements au Service des loisirs est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Marianne Primeau à titre d'employée régulière au poste de conseillère principale – Programmation et événements au Service des loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

353-07-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRES D'ENTENTE NUMÉRO 42, 43 ET 44 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu des lettres d'ententes numéro 42 (intégration du personnel administratif du Complexe aquatique à la convention collective pour les employés de bureau), 43 (nomination et rétroaction au quatrième poste d'inspecteur en bâtiment) et 44 (prolongation de la période de trois (3) mois au poste de superviseur – Permis et inspections temporaires) à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau) et d'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la conseillère principale aux ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, lesdites lettres d'entente.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 54 000 \$ du poste budgétaire 02-741-00-111 vers le poste budgétaire 02-741-00-112.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-00-112.

GESTION INTERNE :

354-07-25

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 234-05-25 « SIGNALISATIONS DIVERSES »

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 234-05-25 « Signalisations diverses » en remplaçant la treizième ligne du tableau par le suivant :

Chemin public	Description
Rue du Grenadier	Installation d'un sens unique à partir de la courbe face à l'adresse 381, rue du Grenadier, jusqu'au 221, rue du Grenadier, permettant la circulation à partir de l'intersection du rang Saint-Régis Sud vers le carrefour giratoire de la rue du Grenadier.



No de résolution
ou annotation

355-07-25

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – CONCEPTION, FOURNITURE ET TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN MUR ANTI-BRUIT – 2024UAT07-CGG

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 097-03-25, le contrat pour la conception, la fourniture et les travaux d'installation d'un mur anti-bruit à RAMO écrans verts;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 9 juin par RAMO écrans verts, l'entrepreneur installateur et la chargée de projet de la Ville et que les travaux s'avèrent finalisés et qu'aucune déficience ne fut observée;

CONSIDÉRANT que les ouvrages visés peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire des ouvrages du contrat visant la conception, la fourniture et les travaux d'installation d'un mur anti-bruit (2024UAT07-CGG).

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire des travaux ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

356-07-25

RÉCEPTION PROVISOIRE TOTALE DES TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DU PARC LEVASSEUR – PHASE 1 – 2024UAT01-AOP-1

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 430-09-24, le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Levasseur - Phase 1 à 9039-3273 Québec Inc. (Excavation D.D.L);

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 3 juin par la chargée de projets de la Ville et qu'il ne reste aucune déficience au projet;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus, étant donné que la Ville estime que les travaux sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire totale des ouvrages du contrat pour les travaux d'aménagement du parc Levasseur - Phase 1 (2024UAT01-AOP-1).

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire totale des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

357-07-25

**NOMINATION – DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT – CAFÉS
CONSTANTIA**

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande pour obtenir une carte de crédit Affaires Visa Desjardins, au nom de la Ville de Saint-Constant pour l'usage de Madame Michèle Ménard, coordonnatrice de la restauration – Service de l'aménagement du territoire et du développement économique afin de lui permettre d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats dans le cadre de ses fonctions et dans le respect des Loi et règlements applicables. La limite de crédit de madame Ménard est établie à 3 000 \$.

358-07-25

SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ou à tout autre règlement :

- D'établir un corridor scolaire sur la rue Wilfrid-Lamarche;
- De réduire la vitesse à 30 km/h sur toute la longueur de la rue Wilfrid-Lamarche;
- D'ajouter une interdiction de s'immobiliser des côtés pair et impair sur la totalité de la rue Wilfrid-Lamarche, à l'exception de la zone débarcadère;
- De permettre une zone débarcadère de 15 minutes du côté impair de la rue Wilfrid-Lamarche;
- De procéder à l'installation de deux (2) arrêts obligatoires à l'intersection des rues Wilfrid-Lamarche et Sainte-Catherine;
- D'appliquer certaines modifications à la rue Sainte-Catherine, laquelle est située dans la nouvelle zone scolaire, soit établir un corridor scolaire à partir de la rue de Ronsard et l'annexer au corridor scolaire de l'école de l'Aquarelle-Armand-Frappier et uniformiser la vitesse en la réduisant à 30 km/h sur la rue Sainte-Catherine entre les rues de Ronsard et Vincent;
- De procéder à l'ajout de panneaux de signalisation « Interdiction de s'immobiliser » sur la rue Sainte-Catherine entre les rues de Ronsard et de Versailles, et ce, dans les deux (2) sens;

Que ces changements soient en vigueur au plus tard au mois d'août 2025, pour l'ouverture de la nouvelle école.



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

AUCUNE

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

359-07-25

APPUI – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON –
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE – DÉPÔT DE PROJET EN MOBILITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) et les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, ainsi que la Municipalité régionale de comté des Jardins de Napierville (MRC des Jardins de Napierville) désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service en mobilité visant à renforcer la cohérence territoriale en matière de mobilité durable, à favoriser l'accessibilité pour tous et à appuyer les municipalités locales dans leurs démarches respectives, et ce, dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant :

- S'engage à participer au projet régional en mobilité durable;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Et que la Ville désigne la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.



No de résolution
ou annotation

360-07-25

APPUI – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON –
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE – DÉPÔT DE PROJET POUR UN SERVICE
RÉGIONAL DE GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT que Ville de Saint-Constant reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les MRC de Roussillon, d'Acton, des Jardins-de-Napierville ainsi que les municipalités de Châteauguay, Delson, La Prairie et Sainte-Catherine désirent présenter un projet visant la mise en place d'un service régional de géomatique partagé à l'échelle régionale, et ce, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant :

- S'engage à participer au projet de mise en place d'un service régional de géomatique;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Et que la Ville désigne la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

361-07-25

APPUI – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON –
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE – DÉPÔT DE PROJET POUR DÉPLOYER UNE
COLLECTE DES VOLUMINEUX SUR INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit la mise en place d'une collecte sur inscription des volumineux afin de favoriser le réemploi, et ce, dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant :

- S'engage à participer au projet de collecte des volumineux sur inscription afin de favoriser le réemploi;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Et que la Ville désigne la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

362-07-25

APPUI – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON –
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE – DÉPÔT DE PROJET POUR DÉPLOYER UNE
ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES ET INDUSTRIES EN
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit le déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant :

- S'engage à participer au projet de déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Et que la Ville désigne la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

363-07-25

APPUI – MOBILISATION PROVINCIALE – PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT EN CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a résolument fait le choix de l'inclusion des personnes en situation de handicap au tournant des années 1980, conformément à ses engagements et obligations juridiques internationaux de respecter les droits de la personne, un choix qu'il n'a cessé de réaffirmer depuis;

CONSIDÉRANT que les camps de jour, comme l'ensemble des services publics au Québec, ont des obligations juridiques envers les enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne interdit la discrimination dans les services offerts au public et que les municipalités qui offrent des services de camp de jour y sont assujetties;

CONSIDÉRANT que l'administration d'un camp de jour doit tenter d'accommoder l'enfant en situation de handicap et ne peut le référer automatiquement à un camp spécialisé;

CONSIDÉRANT qu'un comité interministériel qui vise à assurer un continuum de services adéquats pour les enfants ayant des besoins particuliers durant toute l'année, incluant la période estivale, a été créé;

CONSIDÉRANT que le montant estimé nécessaire identifié pour couvrir les besoins des programmes d'accompagnement par ce comité interministériel est de 20 M \$;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées – volet accompagnement (PAFLPH), est financé à la hauteur de 6,1 M \$, ce qui équivaut à 30 % du montant nécessaire pour couvrir les besoins des programmes d'accompagnement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les subventions sont accordées uniquement pour rembourser les salaires des accompagnateurs;

CONSIDÉRANT que les demandes d'accompagnements pour les enfants ayant des besoins particuliers, tant sur le plan physique que psychologique, sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre à tous ces besoins de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que ces camps de jour sont animés principalement par de jeunes moniteurs et monitrices de 15 à 21 ans;

CONSIDÉRANT que la Loi 90 identifie les enfants de 16 ans et plus comme susceptibles d'être aides-soignants pour dispenser des soins invasifs après une brève formation, comparativement à l'année scolaire où les enfants sont pris en charge par du personnel possédant des formations techniques ou baccalauréats spécialisés;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a demandé à la ministre des Affaires municipales d'agir;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande de la Fédération québécoise des municipalités acheminée à la ministre des Affaires municipales, dans sa démarche de soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de leur obligation d'accommodement raisonnable et dans l'adaptation des services destinés aux enfants en situation de handicap.

D'appuyer les recommandations suivantes afin de déployer des pistes de solutions à court terme pour permettre aux camps de jour du Québec de répondre à la demande de façon sécuritaire et en respect des droits des enfants et des jeunes accompagnateurs, soit :

- De bonifier à 20 M \$ l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées – volet accompagnement (PAFLPH) qui, selon le financement actuel, répond à uniquement 30 % de la demande;
- D'assurer un meilleur encadrement des services sur le terrain par la présence de personnel qualifié en soins de santé.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, à madame Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et à monsieur Éric Beauchemin, directeur général de l'Association des camps du Québec.



No de résolution
ou annotation

364-07-25

DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX DE
CONTAMINANTS SUR LES TERRES AGRICOLES ET DEMANDE
D'INTERVENTION IMMÉDIATE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA
FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « *La poubelle du Québec* » publié dans le *Journal de Montréal* du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante de déversement de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts des municipalités - adoption de règlement encadrant le remblai, surveillance accrue, campagne de sensibilisation - leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

CONSIDÉRANT que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec;

CONSIDÉRANT que la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

CONSIDÉRANT que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

CONSIDÉRANT que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combiné à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;



No de résolution
ou annotation

Que la Ville demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret, qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur les territoires;
- Offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leur territoire;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables;

Que la Ville déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu.

Que cette résolution soit transmise :

- Au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- À l'Union des Producteurs Agricoles du Québec;
- Aux députés provinciaux concernés;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Que la Ville exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

365-07-25

APPUI AU PROJET D'EXO – TRANSPORT À LA DEMANDE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'EXO, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT que les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par EXO, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la pérennisation récente d'un service de Transport à la demande (TAD) mis en place par EXO à Beloeil et McMasterville;

CONSIDÉRANT le succès du service de Transport à la demande (TAD) mis en place par EXO à Beloeil et McMasterville;

CONSIDÉRANT les possibilités d'amélioration de couverture de service sur le territoire de la Ville par le biais d'un système de Transport à la demande (TAD);

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie EXO pour l'implantation d'un futur projet de Transport à la demande (TAD) sur son territoire.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juin 2025 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 juin 2025 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2025 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 3 juillet 2025;
- La déclaration des intérêts pécuniaires amendée de madame la conseillère Natalia Zuluaga Puyana conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

366-07-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2025-00039 – 37, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de soixante-treize (73) logements au 37, rue Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- Un couvert végétal de 891 mètres carrés serait permis, alors que le règlement prévoit une superficie minimale d'espace vert de 1388 mètres carrés;
- La hauteur du rez-de-chaussée de l'habitation résidentielle multifamiliale serait de 2,74 mètres, alors que le règlement prévoit une hauteur minimale de 3 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- L'habitation résidentielle comporte combien d'unités ?
- Le projet comporte combien d'étages ?
- Le bâtiment comporte combien d'espaces de stationnement au total ?
- Le bâtiment comporte combien d'espaces de stationnement intérieures ?
- Comment le conseil municipal peut-il permettre que le couvert végétal de l'immeuble soit aliéné de 5 349 pieds carrés considérant les déficiences des infrastructures municipales ?
- Comment le conseil municipal peut-il imposer une taxe sur la résilience climatique de 78 \$ alors que depuis des années il accorde des dérogations dolosives à l'égard du couvert perméable du secteur urbain ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00039 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 446 272 du cadastre du Québec, soit le 37, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Un couvert végétal de 891 mètres carrés;
- Que la hauteur du rez-de-chaussée de l'habitation résidentielle multifamiliale soit de 2,74 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

367-07-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00054 –
49, RUE BRODEUR

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'implantation de l'entrée charretière, de l'allée d'accès et de l'allée de circulation existantes au 49, rue Brodeur.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- L'entrée charretière, l'allée d'accès et l'allée de circulation totalisant 9,57 mètres de largeur seraient conservées, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00054 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 429 705 du cadastre du Québec, soit le 49, rue Brodeur, aux conditions suivantes :

- Le côté latéral où est situé l'entrée charretière devra être gazonnée sur une partie correspondant à une profondeur de 2,7 mètres, à la fin de cet espace gazonnée, une clôture conforme à la réglementation devra être installée, la partie restante jusqu'au mur avant de la maison devra être constitué de pavé alvéolé, le reste de l'entrée charretière devra être asphalté.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- L'entrée charretière, l'allée d'accès et l'allée de circulation totalisant 9,57 mètres de largeur soient conservées.

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

368-07-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00031 – 37, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00031 visant à faire approuver la construction d'une habitation multifamiliale de soixante-treize (73) logements au 37, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Nadège Clauzon (dossier 57719, minute 3492), les plans de construction préparés par le groupe PDA Architecte (projet 24 141) et les plans d'aménagements paysagers préparés par la firme Gris Orange Consultant Inc. (projet G02-117), déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00031 concernant le 37, rue Saint-Pierre, soit le lot 6 446 272 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le bâtiment projeté soit recouvert avec les matériaux de revêtements de l'option 1, soit :
 - Revêtement de toiture avec membrane élastomère, couleur blanche (IRS 90);
 - Brique Brampton collection Nueva couleur « Blanc polaire »;
 - Brique Brampton collection Nueva couleur « Windsor »;
 - Panneaux d'aluminium Panfab PS-200 couleur « Anthracite agencé »;
 - Mur rideau en verre opaque;
 - Portes et fenêtres de couleur « Charbon »;
 - Garde-corps en verre clair et aluminium couleur « Charbon ».
- Qu'une clôture en maille de chaîne noire avec lattes noires soit ajoutée le long de la ligne latérale gauche et arrière (plan D);
- Que la fenestration sur le volume gauche de la façade soit descendue jusqu'au niveau du garage (plan E);
- Que le drainage du site et les branchements aux services soient approuvés par le Bureau de projets;



No de résolution
ou annotation

- Que les entrées charretières soient approuvées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Qu'un dépôt de garantie de 20 000 \$ soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

369-07-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00037 – 10, RUE VÉZINA

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00037 visant à faire approuver une demande de PIIA révisée pour la reconstruction d'une nouvelle habitation unifamiliale, à la suite d'un incendie, et d'augmenter le pourcentage de maçonnerie au 10, rue Vézina;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Chaume (dossier 21228-00, minute 1327), les plans d'architecture préparés par la firme de technologue Yves Bilodeau Dessinateur Inc. et le plan d'aménagement paysager déposé par le requérant, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00037 concernant le 10, rue Vézina, soit le lot 3 137 179 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Six (6) plants de calamagrostis devront être aménagés devant une partie de l'aire de stationnement.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 319-06-25.

370-07-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00041 – 131, 3E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00041 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale au 131, 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 25-27856-P, minutes 22236) et les plans d'architecture, déposés au soutien de la présente demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A.1 à E.3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00041 concernant le 131, 3^e Avenue, soit le lot 2 430 068 du cadastre du Québec, telle que déposée.

371-07-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00051 – 49, RUE BRODEUR

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00051 visant à faire approuver l'agrandissement de l'habitation unifamiliale situé au 49, rue Brodeur;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Michel R. Morin (dossier 2429705, minute 12 837) et les plans d'architecture préparés par la firme Metraplan Architecture Inc., déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00051 concernant le 49, rue Brodeur, soit le lot 2 429 705 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Le côté latéral où est situé l'entrée charretière devra être gazonnée sur une partie correspondant à une profondeur de 2,7 mètres, à la fin de cet espace gazonnée, une clôture conforme à la réglementation devra être installée, la partie restante jusqu'au mur avant de la maison devra être constitué de pavé alvéolé, le reste de l'entrée charretière devra être asphalté.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

372-07-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière